

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 JUILLET 2008.**

**Présents** : Tous les membres en exercice.

**Secrétaire** : AUCRETERRE Stéphane.

Le Conseil Municipal :

- Prend connaissance du projet d'éoliennes en mer présenté par la Société Eole-rès.
- Décide de payer le vin d'honneur de la fête Saint Germain ainsi que les vins d'honneur des vernissages de la bibliothèque.
- Décide de ne pas utiliser son droit de préemption sur les parcelles AS 76, AC 117, AS 25 et 26, B 664, AS 10 et 11, AS 570 et 557, AS 186 et 187.
- Décide de faire imprimer le logo de Saint Germain sur ay en 10 exemplaires au format A3.
- Accepte l'actualisation de la mission d'élaboration du PLU du cabinet Planis pour finaliser le projet.
- Accepte le devis d'un montant de 6 210.00 euros pour l'extension du réseau électrique du poste de refoulement aux « Fosses à Lin ».
- Décide l'achat de nouvel abri bus pour le bourg et la plage, celui de la plage sera ramené à la Gaverie.
- Emet un avis défavorable à la demande de subvention de l'association « Les pêcheurs de Lessay » du fait qu'ils sont déjà subventionnés par la Communauté de Communes du Canton de Lessay.
- Prend connaissance du rapport annuel du service assainissement 2007.
- Décide de louer le logement situé 33 rue des miellettes à Monsieur FAUVEL Alain à compter du 1<sup>er</sup> juillet pour un montant mensuel de 325.00 euros plus 5.00 euros de charges.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la piscine de Coutances pour les enfants de l'école.
- Décide de retenir le terrain du presbytère pour le projet de structure d'accueil enfance.
- Emet un avis favorable pour expérimenter le projet de stabilisation du sable sur l'estran.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la demande d'adhésion au contrat d'assurance GRAS SAVOYE pour le personnel communal.
- Décide de diminuer le montant de la location du marais communal pour l'année 2008, compte tenu des intempéries de 2007 et 2008.
- Décide de ne pas se pourvoir en cassation dans l'affaire qui oppose la commune à la SCI l'Escapade.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie du local du terrain de football à la Société de Chasse.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint-Germain-sur-Ay pour être affiché le 15 juillet 2008 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

**A SAINT GERMAIN SUR AY, le 16 juillet 2008.**  
LE MAIRE.